

# LIBERTÉS SYNDICALES



## VICTOIRES EN LOIRE-ATLANTIQUE

**CONDAMNÉ**  
**AIRBUS**

Lors d'une manifestation contre « la loi travail » qui s'est déroulée le 27 mai 2016, où un barrage filtrant était organisé par l'Union Départementale dans la zone D2A (Aéroport), un salarié d'Airbus (élu CGT) s'était vu sanctionné par son employeur de 3 jours de mis à pied.

Cette sanction établie pour faute lourde de la part d'Airbus démontre l'acharnement durant cette période qu'on pu avoir certains employeurs à l'encontre du droit de grève. Pour rappel, la manifestation était en dehors de l'entreprise et connue des services de l'État.

**La Justice a condamné Airbus à reverser au salarié les 3 jours de salaire retirés 2 ans plus tôt, ainsi que des indemnités au salarié et structures de la CGT (Fédération et Union Départementale) parties intervenantes dans le dossier.**

Au-delà du dédommagement prononcé par la justice, c'est bien une victoire pour l'exercice du droit de grève qui a été obtenue. Airbus par son action a essayé d'influencer la justice pour obtenir le droit de pouvoir sanctionner hors de l'entreprise des salariés qui quitteraient leur poste de travail pour revendiquer un avenir meilleur.

**Pour la CGT, c'est une nouvelle victoire de ceux qui défendent l'intérêt collectif.**

La cour de cassation, la plus haute juridiction française a rendu, il y a quelques jours, sa décision sur l'affaire initiée par la Fonderie Bouhyer contre le syndicat CGT (accusation d'injure publique par voie de tract envers l'employeur).

Rappelons le contexte, en mars 2016, un conflit social avait duré 15 jours, avec une grève suivie à plus de 97% au sein de la fonderie.

Les revendications portaient sur les conditions de travail (mal-être au travail) et les salaires.

La direction suite au conflit, avait réagi en convoquant, sanctionnant et licenciant des salariés.

La direction n'a eu de cesse de mettre la CGT au pilori, y compris en s'attaquant au secrétaire, Claude Gaudin et au trésorier, Daniel Coiffard, accusés d'injure publique envers l'employeur.

La cour de cassation a rendu l'arrêt suivant, en son audience publique de début décembre 2018 :

**La société Fonderie GM Bouhyer, M Elie Mimouni, parties civiles, sont déboutés de leurs demandes. Le syndicat CGT, Mr Daniel Coiffard et Mr Claude Gaudin sont relaxés.**

Cette décision a un impact positif pour les syndicats du département et aussi sur l'ensemble du territoire sur le principe de liberté d'expression syndicale, tant sur le contenu des affiches que sur la publication de tracts.

Le langage syndical justifie la tolérance de certains excès à la mesure de tensions nées de conflits sociaux ou de la violence qui parfois sous-tend les relations du travail.

Le caractère syndical de communications n'interdit pas la controverse, voire la polémique.

**CONDAMNÉ**  
**BOUHYER**

**Tou.te.s concerné.es, tou.te.s mobilisé.es, tou.te.s en GRÈVE**

**REJOIGNEZ LA CGT**

**udcgt44@cgt44.com ou www.lacgt44.fr**